

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de Saint-Paul des Landes

COMMUNE DE SAINT-PAUL-DES-LANDES (Cantal)
--

ARRETE DU MAIRE N°ARR_2026_012
Portant réglementation temporaire de la circulation
Voie Communale N°8 – Le Violon Sud

Le Maire de Saint-Paul-des-Landes,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

VU la demande formulée par M. Emmanuel COMBE pour le compte de l'entreprise EC RTP en date du 19 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux nécessaires pour la réalisation d'une tranchée pour ENEDIS, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier en réglementant la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Sur Voie communale N°8 – Le Violon Sud, à compter du **lundi 23 mars 2026 et pour une durée de 15 jours**, la circulation pourra être réglementée comme suit dans les 2 sens de circulation :

- Gestion de la circulation alternée manuellement avec interruption de la circulation n'excédant pas 5 mn dans les deux sens de la circulation ;
- Circulation limitée à 30km/h pour cet alternat ;
- Empiètement sur chaussée.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EC RTP.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules de l'entreprise EC RTP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux extrémités du chantier et dans la commune de SAINT PAUL DES LANDES.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

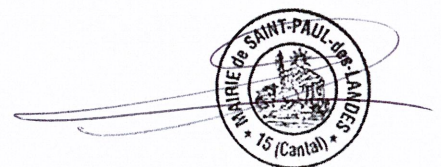
- M. Emmanuel COMBE en charge des travaux pour l'entreprise EC RTP ;
 - M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal ;
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 8 : Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.

Fait à Saint Paul des Landes,
Le 20 mars 2026

Pour Le Maire,
Le 3^{ème} adjoint par délégation



M. Alain POUGET